

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE  
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260930-02

AFFAIRE N° 2 :

INFORMATION RELATIVE A L'AVIS BUDGETAIRE  
N° B2026-012 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
EN DATE DU 13 AOUT 2026

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, à quinze heures six, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire.**

La Maire certifie  
que :

Le nombre de  
membres  
en exercice est de 29

Le nombre de  
membres  
présents est de 25

Le nombre de  
procurations est de 03

La convocation a été  
envoyée le  
24 septembre 2026

LA MAIRE

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Leïla TURPIN - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN - Laurent BOYER

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :  
Jean Max IDMONT représenté par Elisabeth FERRERE  
Inel MAILLOT représenté par Marie-Pierre LEBLE  
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER

ÉTAIT ABSENTE :  
Dominique GONTHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 2 : INFORMATION RELATIVE A L'AVIS BUDGETAIRE N° B2026-012 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EN DATE DU 13 AOUT 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis n° B2026-012 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 août 2026 ;  
**Vu** la présentation de la situation financière de la Commune de Cilaos faite par la Comptable publique (*Document de valorisation financière et fiscale 2025*).

La Maire informe l'assemblée, que depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, les élus ont fait le constat suivant en matière financière :

L'ancienne équipe municipale a occulté volontairement les dépenses auxquelles la nouvelle majorité doit y faire face, à savoir :

- La prise en charge obligatoire depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2026 de la participation de la collectivité aux frais de la couverture complémentaire santé des agents pour un montant annuel de 45 000 € ;
- La prise en charge obligatoire depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2025 de la participation de la collectivité aux frais de la couverture prévoyance des agents pour un montant annuel de 27 000 € ;
- L'extension du versement du Régime indemnitaire à l'ensemble des 46 agents de droit public qui en était exclu depuis 2020 pour un montant annuel de 130 000 € ;
- La mise en œuvre du Régime indemnitaire des policiers municipaux, obligatoire depuis 2024, pour un montant annuel de 11 000 €.

Au-delà de l'absence de prise en charge de ces dépenses obligatoires, l'analyse de l'évolution de certains indicateurs de solvabilité de la collectivité fait apparaître une situation qui s'est fortement dégradée sous la mandature précédente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| <i>En K€</i>                      | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produits réels de fonctionnement  | 11 266      | 12 480      | 12 244      | 14 305      | 14 072      |
| Charges réelles de fonctionnement | 11 007      | 12 059      | 11 532      | 12 701      | 13 903      |
| Capacité d'autofinancement brute  | 259         | 422         | 712         | 1 604       | 169         |
| Capacité d'autofinancement nette  | -152        | -15         | 299         | 1 181       | <b>-263</b> |
| Dépenses d'équipement             | 1 311       | 1 508       | 4 239       | 3 357       | 3 964       |
| Dettes financières                | 5 355       | 4 102       | 3 688       | 3 266       | 2 834       |
| Fonds de roulement                | 1 334       | 1 949       | -76         | 400         | <b>-709</b> |
| Trésorerie                        | 902         | 2 385       | 87          | 645         | <b>-434</b> |

Source : DGF/IP

Cette situation budgétaire dégradée résulte, pour l'essentiel, d'une absence de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement qui ont connu une évolution beaucoup plus rapide que les recettes réelles de fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| En €                                              | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              | 2025              | Evolution<br>2021-2025 |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Ressources fiscales                               | 8 513 214         | 8 891 109         | 9 275 790         | 9 578 699         | 9 405 483         | 10.5 %                 |
| Dotations et participations                       | 2 167 949         | 2 604 946         | 2 661 075         | 2 976 061         | 2 492 954         | 15.0 %                 |
| Ventes et autres produits courants non financiers | 513 674           | 981 714           | 306 847           | 1 749 840         | 2 139 482         | 316.5 %                |
| Produits réels financiers                         | 10                | 10                | 13                | 17                | 16                | 60.0 %                 |
| Produits réels exceptionnels                      | 71 058            | 2 368             | 737               | 0                 | 33 942            | -52.2 %                |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>11 265 905</b> | <b>12 480 147</b> | <b>12 244 462</b> | <b>14 304 617</b> | <b>14 071 877</b> | <b>24.9 %</b>          |

Source : DGFIP

Sur les exercices 2024 et 2025, on observe une forte augmentation du poste ventes et autres produits financiers qui correspond à 1 749 840 € en 2024 et 2 139 482 € en 2025.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| En €                            | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              | 2025              | Evolution<br>2021-2025 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Charges générales               | 1 693 290         | 1 809 310         | 1 541 748         | 2 259 110         | 2 578 511         | 52.3 %                 |
| Charges de personnel            | 8 141 339         | 8 792 549         | 8 715 148         | 9 168 034         | 10 029 424        | 23.2 %                 |
| Charges de gestion courante     | 1 029 718         | 1 287 849         | 1 141 508         | 1 182 461         | 1 193 793         | 15.9 %                 |
| Charges réelles financières     | 127 146           | 117 385           | 116 439           | 91 275            | 101 115           | -20.5 %                |
| Charges réelles exceptionnelles | 15 766            | 51 425            | 17 254            | 0                 | 0                 | -100.0 %               |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>11 007 259</b> | <b>12 058 518</b> | <b>11 532 097</b> | <b>12 700 880</b> | <b>13 902 843</b> | <b>26.3 %</b>          |

Source : DGFIP

En conclusion, sur le plan budgétaire, on constate :

- Une dégradation de la capacité d'autofinancement nette négative en recul de 73% sur la période 2021-2025 ;
- Une augmentation significative des dépenses d'équipement financées par subvention et sans recours à l'emprunt.

Compte tenu de la faiblesse de la capacité d'autofinancement nette et de l'absence de recours à l'emprunt et ce nonobstant la mobilisation des subventions, il s'avère que la quote-part de la collectivité sur les investissements a été financée en opérant un prélèvement sur le fonds de roulement qui est passé de 1 334 000 € en 2021 à -709 000 € en 2025.

Cette consommation dynamique du fonds de roulement se traduit, aujourd'hui, par une impasse de trésorerie puisque celle-ci passe de 902 000 € en 2021 à -434 000 € en 2025.

Dès lors, cette absence de trésorerie empêche la collectivité, aujourd'hui, d'honorer, dans un délai raisonnable :

- Les subventions aux associations ;
- Les charges salariales et patronales ;
- Les dettes fournisseurs.

Cette situation est corroborée par l'étude menée par la Direction Régionale des Finances Publiques et publiée par le Journal *Le Quotidien*, qui fait apparaître que le délai de paiement de la Commune de Cilaos est passé de 46,42 jours en 2025 à 75,47 jours en 2026.

Enfin, pour les budgets à venir, les marges de manœuvre de la nouvelle équipe municipale sont obérées par les dépenses futures laissées par l'ancienne équipe. Ces dépenses sont liées aux nombreuses parcelles que la Commune a préemptées via un portage EPFR, et pour lesquelles les annuités de remboursement auront un impact considérable sur les finances de la Ville, comme indiqué ci-dessous :

| Exercices | 2026    | 2027    | 2028    | 2029    | 2030      | 2031      | 2032      |
|-----------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Annuités  | 133 397 | 380 175 | 447 907 | 432 421 | 1 106 697 | 1 164 137 | 1 030 739 |

Face à ce constat, la nouvelle équipe municipale a informé le Préfet ainsi que la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière de la Commune.

Comme le prévoit les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le contrôle budgétaire d'une collectivité par la Chambre Régionale des Comptes peut se faire selon les hypothèses suivantes :

- L'absence de vote du budget (article L. 1612-2 du CGCT) ;
- Le déséquilibre du budget (article L. 1612-5 du CGCT) ;
- Le déficit excessif du Compte Financier Unique (article L. 1612-14 du CGCT) ;
- La non inscription d'une dépense obligatoire (article L. 1612-15 du CGCT) ;
- Le rejet du Compte Financier Unique (article L. 1612-12 du CGCT).

Ainsi, par délibération en date du 24 juin 2026, la majorité municipale, en toute responsabilité et en qualité de lanceur d'alerte, a rejeté à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de l'ancien ordonnateur afin d'envoyer un signal fort aux institutions de contrôle sur la situation alarmante des finances publiques de la Commune de Cilaos.

Pour rappel, le résultat des votes de cette délibération s'est établi comme suit :

- ❖ Pour l'adoption du CFU : 00
- ❖ Contre l'adoption du CFU : 23 (dont 2 procurations)
- ❖ Abstention : 03
- ❖ Monsieur Frédéric SEGART ne prend pas part au vote.

Un constat s'impose : aucun membre de l'opposition municipale, alors en exercice en 2025, ne s'est prononcé en faveur de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Par cette tactique de vote, l'opposition a exprimé son indifférence sur la situation financière de la Commune.

A la suite de ce rejet, la Chambre Régionale des Comptes, par un avis budgétaire n° B2026-012 du 13 août dernier, a considéré « *que l'état des contrôles du compte financier atteste, sur le périmètre des contrôles effectués, de la cohérence des états patrimoniaux et de la concordance de l'exécution budgétaire* ».

Par ce considérant de principe, la Chambre Régionale des Comptes confirme que son contrôle s'est limité au seul Compte Financier Unique et que celui-ci retrace l'intégralité des mandats et titres émis en 2025, conformément à la saisine du Préfet de La Réunion en vertu de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, dans cet avis, la Chambre Régionale des Comptes ne s'est prononcée en aucune manière d'une part, sur la santé financière globale de la Commune et d'autre part, sur l'absence d'intégration des dépenses obligatoires imposés par la loi pour lesquelles l'ancienne mandature a fait le choix délibéré d'installer la Commune de Cilaos dans une situation hors la loi.

De ce fait, la nouvelle équipe municipale réitère sa demande d'intervention de la Chambre Régionale des Comptes afin de faire toute la lumière sur la situation financière de la Commune.

Le Conseil municipal :

- ✧ **Prend acte** de l'avis budgétaire n° B2026-012 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 août 2026.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 22 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00
- ❖ Ne prend pas part au vote : 6 (dont 1 procuration)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✧ **D'autoriser** la Maire à transmettre la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes ;
- ✧ **De donner mandat** à la Maire pour solliciter la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L. 211-3 du Code des juridictions financières afin que l'institution réalise un contrôle des actes de gestion de l'ancienne mandature ;
- ✧ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**LA SECRETAIRE**  
**Marie-Pierre LEBLE**



**LA MAIRE**  
**Laïla NASSIBOU**



*Identifiant : 974-219740248-*

*Numéro d'acte :*

*La présente délibération est certifiée exécutoire,*

*Etant transmise en sous-préfecture le :*

*Etant publiée le :*